

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 264/2022

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-2
- **Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- **Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et suppression d'éclairage public,
- **Considérant** la volonté de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande d'électricité. A certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 28 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune, à l'exception du centre bourg où l'éclairage sera totalement interrompu de 1h à 5h.

Article 2 – En période de fête et d'événement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Article 3 – L'information à la population a été faite lors de la réunion publique du 4 novembre 2022, et sur les réseaux sociaux.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès le 28 novembre 2022.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- à la communauté de communes Usse et Rhône
- au centre de secours de Seyssel,
- au service technique de la commune de Seyssel.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Gilles CALLET

Fait à Seyssel, le 28 novembre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT.

